

2023/518

COMMUNE DE PRADINES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION D'EMPRUNTER LES CHEMINS, MENTIONNES SUR  
LES CARTES CI-JOINTES, POUR LA JOURNEE « MARCHÉ  
SOLIDARITÉ » DU DIMANCHE 02 AVRIL 2023.**

Le Maire de la commune de PRADINES,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 relatif à la signalisation,  
Vu la demande reçue le 07 mars 2023 émanant Monsieur HERMANN David pour le  
compte de CCFD Terre Solidaire, en vue de l'organisation de Marche Solidarité,  
Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser  
l'accès aux chemins mentionnés sur les cartes ci-jointes

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès aux chemins, mentionnés sur les cartes ci-jointes, est autorisé  
pour la journée « Marche Solidarité » du **dimanche 02 Avril 2023**.

**Article 2** : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les  
organisateur.

**Article 3** : Destinataires :

Monsieur le Sous- Préfet de ROANNE.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE  
LAY.

Monsieur HERMANN David.

A Pradines, le 20 Mars 2023.

Le Maire,  
Charles BRUN.

